

Vandœuvre, le 5 Février 2013

Direction Générale
VG/

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2013

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : Mme BIGARE Jennifer

Présents ;

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - M. FAIQ Abder Rahim - Mme DEVILLE Nelly - M. BERNARD Jean-Paul - Mme LAHRACH Nadia - Mme GRAF Chabha - M. BACH Bernard - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. THIRIET Sylvain - M. CARPENA Jean-Paul - Mme GUENOT Monique - Mme NASSOY Bernadette - M. JARRY Daniel - Mme BOHN Christiane - M. LACREUSE Jacques - M. PONCELET Philippe - M. GIUMMELLY Philippe - Mme KUSY Odile - M. ALLE Paul - M. CHEIKH Azzam - Mme CABLE Valérie - Mme BIGARE Jennifer - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

Pouvoirs :

Mme ARNAUD Geneviève à M. FAIQ Abder Rahim - Mme MATTERA Marie-Thérèse à M. HABLOT Stéphane - M. SEKKOUR Rachid à Mme LAHRACH Nadia - M. ROUSSELOT Pierre à M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence à M. GIUMMELLY Philippe - Mme MICHEL Dorine à M. CHEIKH Azzam - Mme NICOLAS Françoise à M. MULLER François.

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 19 Novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme KUSY.

Rapporteur : M. PONCELET

- PRÉSENTATION D'UN RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY - COMMUNICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Chaque année, le Grand Nancy présente un rapport d'activité général et un rapport territorialisé.

Un rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Afin que le Conseil Municipal puisse avoir une meilleure approche de l'avancement des dossiers communautaires, nous renouvelons notre présentation faite lors du Conseil du mois de mars 2012.

1° Les Transports

- **La Halte gare**

Un groupe de travail « intermodalité et services ferroviaires » a été constitué par la CUGN en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, les communautés de communes voisines du Grand Nancy. Ce groupe a conduit une réflexion à l'échelle du bassin de vie Nancéien sur la possibilité d'optimiser les différents réseaux de transports en commun, en rendant le réseau ferroviaire plus structurant. En 2011, une étude a été menée par l'ADUAN sur ce sujet.

Deux sites étaient proposés dans la zone de Roberval. Au vu de l'analyse du diagnostic et des potentialités de Vandœuvre, la Ville de Vandœuvre a choisi de privilégier le site Sud pour son excellent potentiel d'interconnexion avec les transports en commun et notamment l'interconnexion possible avec le terminus de la future ligne 3 ou de la future ligne 10 en site propre.

Par ailleurs, cette implantation présente un fort potentiel de rabattement des voitures particulières du fait de sa proximité immédiate de la pénétrante autoroutière A330.

Couplée avec l'implantation d'un parc relais P+R sur une zone non urbanisée à proximité immédiate de l'A330, la halte gare deviendrait ainsi une véritable gare d'interconnexion.

Un courrier en ce sens a été adressé à la CUGN ainsi qu'au Conseil Régional.

- **Réseau Stan 2013**

L'actuel réseau Stan est en fonctionnement depuis 2002. Sa caractéristique essentielle est la mise en service d'une voie en site propre (choix du bus guidé dit tram ligne T1) et le rabattement de lignes vers le TCSP transport en commun en site propre. La ligne de tram passe en périphérie de Vandœuvre, du rond-point du Vélodrome vers le plateau de Brabois.

Lors de l'élaboration du tracé de cette ligne, la question de l'entrée d'agglomération par l'A330 et le boulevard de l'Europe avait déjà été évoquée. La ligne de tram devait se scinder en deux, une voie menant au CHU par la rue Jean Jaurès, l'autre voie se dirigeant vers le centre-ville par le boulevard de l'Europe. Le projet était acté, des travaux ont même été réalisés. En fin de compte, seule la voie menant au CHU a été achevée.

Des lignes de bus ont été maintenues, mais elles ne fournissent toutefois pas le niveau de service qu'on aurait pu attendre d'une ligne en site propre.

Réseau Actuel

Le réseau sur le territoire de Vandœuvre est composé comme suit :

- Ligne T1 : du Vélodrome au plateau de Brabois
- Ligne 128 (Campus) : mise en place en 2009 pour désengorger Brabois et offrir une solution adaptée aux étudiants. Du CHU à Nancy Gare en passant par les zones universitaires.
- Ligne 114 : de Houdemont (entrée Vandœuvre par le Haut de Penoy) à Vandœuvre Charmois, en passant par l'Hôtel de Ville et le Vélodrome.
- Ligne 115-116 : de Ludres ou Fléville (entrée Vandœuvre par parc des Expos) à Villers-lycée Stanislas (sortie Vandœuvre au Vélodrome), en passant par le boulevard de l'Europe.
- Ligne 123 : Vandœuvre-Nations à Nancy République en passant par Cheminots et Brichambeau.
- Ligne 132 : de Heillecourt à Maxéville en passant par le quartier Tourtel.
- Ligne 138 : de Vandœuvre Roberval à Laxou Champ-le-Bœuf, en passant par Jeanne d'Arc, le marché et la rue de Norvège.
- Ligne 139 : de Ludres (entrée Vandœuvre par le Parc des expos) à Nancy (sortie Vandœuvre boulevard Barthou).
- Ligne P'tit Stan : de Vandœuvre CHU à Vandœuvre Nations, par la Médecine Préventive.
- Ligne scolaire 84 : desserte entre Bois le Duc et le collège du Haut de Penoy.

Projet Réseau Stan 2013

Le réseau fait aujourd'hui l'objet d'une refonte complète, avec un nouveau maillage et plusieurs niveaux de ligne : structurantes, principales, de maillage, de proximité, et de rocade.

L'objectif affiché est de mieux hiérarchiser le réseau et d'aboutir à une meilleure adéquation entre l'offre et le besoin. Il est également d'améliorer la rentabilité, donc de réaliser des économies. De fait, la nouvelle délégation de service public de l'exploitation du réseau Stan, attribuée à la société Véolia par délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2011, est en retrait de 3 M d'€ par rapport à la précédente. De plus, les échanges avec les communes s'effectuent sur la base du projet Véolia qui, même s'il répond à un cahier des charges fixé par la CUGN, reste un projet de nature commerciale, sans prendre en compte les lignes existantes.

Le calendrier de mise en œuvre du futur réseau prévoyait que l'année 2012 serait consacrée à la concertation avec les communes, pour un bilan en novembre 2012. Cette échéance a été reculée au mois de décembre pour une présentation en conseil communautaire prévue en janvier.

Le 1^{er} semestre 2013 sera consacré à la présentation à la population du futur réseau, celui-ci devant être mis en place à compter du mois de septembre 2013.

Le projet initial de la CUGN et Véolia, pour les lignes passant par Vandœuvre, est le suivant :

- Ligne 1 (tram) : maintenue sans modification.
- Ligne 4 : remplace la ligne 138, terminus à Roberval mais passe par le boulevard de l'Europe et non par la rue de Crévic.
- Ligne 7 : remplace les lignes 114 et 123, avec un terminus à Dommartemont et se dirige vers Jarville sans passer par Vand-Est et Biancamaria, ne passe plus à la gare mais par la place des Vosges.
- Ligne 8 : remplace la ligne Campus.
- Ligne 10 : nouvelle ligne de rocade entre Vandœuvre Roberval, par le boulevard de l'Europe vers Laxou Gentilly.
- Ligne 14 : remplace les lignes 139 et 132.

- Ligne 15 : ligne de rocade entre Laneuveville et Villers-Stanislas, reprenant le tracé des lignes 115 et 116 et passant directement par le boulevard de l'Europe.
- Ligne TAD : remplacerait la ligne P'tit Stan

La Ville de Vandœuvre a demandé un certain nombre de modifications, au travers du groupe de travail qui s'est réuni 4 fois, ou par des courriers spécifiques. Plusieurs demandes sont en cours avec des chances diverses d'être intégrées :

Entre autres, la commune a demandé :

- la modification du tracé de la ligne 7 de façon ce qu'elle emprunte l'ancien tracé de la ligne 123.
- Ligne 14 : demande de passage par le quartier Tourtel (rue Poincaré).
- Ligne 15 : demande de passage par la rue de Crévic pour emprunter ensuite le trajet de la ligne 114 par l'Hôtel de Ville.
- Ligne 7 : demande de repositionnement des arrêts sur le secteur Jeanne d'Arc/Europe
- Mise en œuvre d'un TAD sur les quartiers périphériques en remplacement de la ligne du P'tit Stan.

Le cas de la ligne 3

Comme lors du projet de la ligne T1, la desserte de Vandœuvre Nations par une ligne à haut niveau de service était prévue. La ligne 3 était inscrite dans le PDU communautaire en 2006, dans la convention ANRU en 2007 et confirmée en 2011. Sa nécessité a été rappelée par un courrier du Président de la CUGN qui, en juin 2009, reprenait les recommandations du PDU et la nécessité d'engager des travaux concomitamment avec ceux de la ligne 2.

Or, dans le projet présenté par Véolia, la ligne 3 s'arrête à Laxou et ne passe plus à Vandœuvre. Une nouvelle fois, le centre-ville de Vandœuvre est ignoré. La ligne 10 a été conçue pour compenser ce manque, mais elle ne pourra avoir le niveau de service qu'aurait la ligne 3 si elle ne bénéficie pas d'un passage en site propre.

Enjeux pour Vandœuvre et l'agglomération

Les choix qui vont être faits vont conditionner la vie de notre commune pour au moins les dix ans qui viennent. En particulier, la réalisation ou pas d'une véritable ligne structurante, fournissant un accès rapide entre les deux centres-villes de Nancy et Vandœuvre, sera déterminante.

Avec le projet «Cœur de ville», Vandœuvre va enfin donner à son centre-ville un statut digne de la 2^{ème} ville du département. Mais celui-ci ne prendra sa pleine mesure que si une offre de transports performante lui est adjointe. Dans le cas contraire, il y a fort à parier que le boulevard de l'Europe restera un axe routier surchargé qui coupe la ville en deux.

La montée en puissance du transport collectif au détriment de la voiture particulière est une nécessité pour l'agglomération. L'entrée sud de l'agglomération par l'A330, avec plus 40 000 véhicules/jour, constitue un vrai problème qui, à ce jour, n'a jamais été traité.

Le projet actuel ne répond que très partiellement à cet enjeu. La réalisation de l'ensemble «parc relais / gare de Roberval / ligne 3 en site propre», offrirait une véritable solution pour l'entrée sud, en plus de changer totalement l'image de la ville de Vandœuvre.

2° L'hydraulique

- Réservoir Richard Pouille

La construction d'un réservoir enterré au niveau du parc Richard Pouille vise à augmenter l'autonomie en eau potable du Grand Nancy. Actuellement, la capacité théorique du réservoir Saint-Charles est de 20 000 m³ mais seuls 9 500 m³ sont exploitables pour une autonomie de 3 à 4 heures seulement. L'implantation d'un nouveau réservoir d'une capacité de 30 000 m³ permettrait d'atteindre 12 heures d'autonomie. Le coût total du projet est de 21 millions d'€.

Le réservoir sera implanté à l'angle des rues Péri et Norvège. Son emprise au sol sera de 10 000 m² et de 10 mètres de profondeur utile.

Les travaux ont pris du retard et ne démarreront qu'en 2014.

- Chemin des Beuhaies

La CUGN projette la construction d'un réservoir d'eau potable le long du chemin des Beuhaies. Le projet en est à l'état d'étude et suscite de fortes réserves de la part des riverains, ainsi que de la mairie de Vandœuvre. Une étude géotechnique est en cours, elle fera l'objet d'une restitution devant les habitants.

3° Plan Local D'urbanisme

Après enquête publique, la modification du PLU de Vandœuvre a été approuvée par délibération de la CUGN le 23 septembre 2012.

Ces modifications concernent pour l'essentiel :

- la protection du patrimoine et la préservation de l'identité de plusieurs quartiers,
- la création d'un nouveau réservoir souterrain dans le secteur du Parc Richard Pouille,
- la poursuite du projet de rénovation urbaine sur le quartier Bizet et le secteur Jeanne d'Arc,
- l'adaptation des règles d'urbanisme sur le secteur de Biancamaria,
- La protection de boisements situés entre le CHU et l'autoroute A33
- L'évolution des bâtiments qui accueilleraient l'école Jean Rostand.

Conformément aux lois Grenelle I et II et dans le but d'assurer une véritable cohésion des politiques d'urbanisme au sein de l'agglomération, le PLU deviendra communautaire à compter du 1^{er} juillet 2016.

4° Le Projet de Rénovation Urbaine

La convention de Projet de rénovation urbaine avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et portée par le Grand Nancy a été signée le 19 janvier 2007 et réactualisée le 24 février 2011. La convention a ainsi bénéficié d'une prorogation de convention d'un an et doit désormais préparer la sortie de convention 2007/2011 tout en préparant la nouvelle convention PRU II.

Au total, 7 sites sont concernés pour un coût global de projet de 496,4 millions d'€. Il est prévu la démolition de 1909 logements et la reconstruction de 1759 logements.

Le projet PRU des Nations à Vandœuvre représente 60 millions d'€ et prévoit la démolition de 224 logements, la construction de 101 logements et la réhabilitation de 308 logements.

L'état de situation des travaux sur Vandœuvre financés dans le cadre du PRU est le suivant :

- Secteur Trèves-Fribourg : la rénovation de l'immeuble des Hérons, ainsi que le réaménagement urbain et paysager du quartier ont été intégrées dans le programme ANRU. Le projet de rénovation de l'immeuble porte sur la reprise de façade avec isolation extérieure, ainsi que sur des travaux de mise aux normes et d'embellissement des appartements. Le démarrage des travaux est programmé pour le 1^{er} trimestre 2014, et la réception pour le 1^{er} trimestre 2015. Le montant de l'opération est de l'ordre de 3M d'€.

Le projet de réaménagement du quartier prévoit notamment l'ouverture d'une rue et des travaux de mise en sécurité de la rue Carnot.

- Secteur Vand'Est : Nous en sommes au stade de la réception de travaux.
- Secteur Cœur de ville : le projet final, réalisé par l'architecte M. Gaullier, a été adopté. Les travaux doivent théoriquement débiter en 2013 par la démolition du garage et la construction de la nouvelle dalle sur le parking.

5° La Gestion Urbaine de Proximité

La gestion urbaine de proximité est un mode d'action publique qui doit permettre d'améliorer la vie quotidienne dans les quartiers et coordonner les actions entre les bailleurs et les collectivités. Elle est une composante indispensable du projet de rénovation urbaine, un impératif de réussite car elle doit permettre la pérennisation des investissements ANRU. La GUP est donc un outil d'optimisation des actions effectuées sur le terrain. Elle se décline sous forme d'une convention signée entre les différents partenaires.

Cette convention existe à deux niveaux : une convention-cadre G.U.P a tout d'abord été approuvée par le conseil communautaire du Grand Nancy le 2 juillet 2010. Cette convention cadre se décline via des conventions locales opérationnelles.

La Ville de Vandœuvre a adopté sa convention locale lors du conseil municipal du 19 novembre 2012.

La signature officielle des conventions est prévue au premier trimestre 2013.

La convention sera valable pour une durée de 5 ans. Le Maire en assure le pilotage au nom de la Commune. Elle fait intervenir l'Etat (ANRU, ACSE), les collectivités locales (CUGN, Conseil Général) et les bailleurs sociaux (Batigère, MMH). Elle formalise les différentes actions à mettre en œuvre, parmi lesquelles la réflexion sur la gestion des espaces publics ou communs, la lutte contre le stationnement anarchique, le traitement des déchets, la tranquillité publique, la gestion de l'espace public la nuit, l'appropriation du cadre de vie par les habitants.

6° gestion des déchets

- La déchetterie de Vandœuvre

La déchetterie de Vandœuvre a été reconstruite et est réouverte.

La sécurité du site est améliorée, les nuisances diminuées et sa capacité d'accueil augmentée. Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le site.

- Collecte papier-verre

Une étude de la CUGN met en évidence l'insuffisance de la collecte de papier et de verre sur la commune de Vandœuvre. Des containers supplémentaires seront installés.

- L'installation de containers semi-enterrés

La mise en place de containers semi-enterrés se poursuit, avec en particulier l'objectif qu'il n'y ait plus de locaux à déchets dans les immeubles.

7° Le territoire de Brabois

- Hippodrome de Brabois

Le projet de l'extension de l'Université de Lorraine sur le site de l'hippodrome est abandonné.

- Plan Campus

Avec le plan campus, l'Etat a créé un dispositif visant à faire émerger en France douze pôles universitaires d'excellence de niveau international, avec à la clé le versement de dotations exceptionnelles. Le projet de plan campus de l'Université Lorraine a été retenu, pour une dotation qui serait de l'ordre de 90 M d'€. Le site de Brabois est concerné par ce plan, avec notamment la création d'un pôle Biologie-Santé, qui consiste à rassembler sur le campus actuel de la Faculté de Médecine l'ensemble des formations en Biologie-Santé (médecine, pharmacie, odontologie, génie biologique, biologie-sciences), ainsi qu'un renforcement de l'offre de restauration.

- La circulation

La maîtrise des transports et des flux de circulation est l'un des enjeux importants sur le site de Brabois. Déjà proche de la saturation aujourd'hui, le site va connaître dans les prochaines années un nouvel afflux de personnes, lié à l'arrivée de secteurs universitaires ou hospitaliers, au nouvel aménagement du site (château et parc de Brabois, centre équestre), ainsi qu'à la construction de nouvelles habitations prévue du côté de Villers.

Pour les **transports collectifs**, aucune prestation supplémentaire n'est prévue : seul le maintien des lignes actuelles (tram, ligne campus, Transport à la demande, lignes SUB) est programmé.

Pour le **trafic routier**, sont en projet :

- l'échangeur de Brabois : les services de l'Etat ont engagé une étude sur le possible éclatement de l'échangeur entre l'avenue de Bourgogne à Vandœuvre et l'avenue Paul Muller à Villers.

- une desserte entre les deux échangeurs parallèlement au tracé de l'autoroute.

Le **Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE)** : après l'étude réalisée par Mobility+, un protocole d'engagement devrait être mis en œuvre avec chaque établissement intéressé, et contenant des engagements financiers et humains. Le CHU est très impliqué dans le dispositif.

- Le château de Brabois

Le projet de réhabilitation, mené par la Solorem, a notamment pour but l'aménagement de 7 salles de réunions, dont 2 de 150 m², pour un coût total estimé à 2,1 M d'€. Le bâtiment serait réservé, pendant la semaine aux réunions et initiatives des entreprises de la zone, pendant le week-end à des événements familiaux. Les villes de Vandœuvre et Villers demandent l'ouverture aux habitants et visiteurs, qui n'est pas prévue à l'heure actuelle.

La Ville de Vandœuvre sera également attentive à la préservation des éléments de patrimoine du château, et notamment l'escalier.

La ville de Vandœuvre n'est pas favorable à la réalisation d'une desserte permettant le passage des voitures entre le château et la zone d'activités.

- Le centre équestre

Le projet de réhabilitation se monte à 2,9 M d'€. Le centre est destiné à accueillir 2 clubs équestres pour un potentiel de 140 équidés. Le projet prévoit entre autres l'aménagement d'une carrière dans une partie boisée, et la création de la voie de desserte citée plus haut.

Ce projet est concomitant avec celui de Biancamaria, concernant le déménagement du centre Drouot.

8 ° Points divers

- La fibre optique

La municipalité a rencontré l'entreprise Orange en décembre dernier au sujet de l'installation de la fibre optique sur le territoire de Vandœuvre.

Le déploiement de la fibre optique se poursuit. Il est réalisé par Orange. Le calendrier et les nouvelles échéances sont les suivantes:

- Avant fin 2012 : l'ensemble des immeubles sur 50% du territoire de Vandœuvre seront équipés
- D'ici à 5 ans : Orange s'engage à ce que la totalité du territoire soit couvert par le haut débit

- Le SCoT SUD 54

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification d'échelle intercommunale pour assurer la cohérence des diverses politiques (politiques de développement économique et urbain, de l'habitat, des déplacements, des implantations commerciales, de l'environnement...), et servira de cadre de référence pour les différents documents de planification sectoriels (programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain) ou documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme plan d'occupation des sols, cartes communales, opérations foncières et d'aménagement).

Le SCoT Sud 54 est en cours d'élaboration, la finalisation du projet étant prévue le 16 février 2013. S'ensuivra une consultation officielle des personnes publiques ainsi qu'une enquête publique.

Le Scot SUD 54 :

- définira des objectifs transversaux en matière d'habitat, de développement économique et touristique, de déplacements, de transports, d'équipements, de renouvellement urbain, ainsi que les objectifs de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

- fixera, de manière partagée sur l'ensemble du périmètre, les orientations générales de l'organisation de l'espace selon les principes d'équilibre, de cohérence et de solidarité.

- traitera des problématiques d'étalement urbain, d'organisation de l'espace et de corridors écologiques.

Avec 476 communes réparties dans 29 EPCI le SCOT Sud 54 représente 573 000 habitants et 222 000 emplois. Il est le plus important de France.

9 ° Voirie

Suivi de la programmation voirie

- Présentation des opérations voirie effectuées en 2012
- Présentation des opérations à réaliser en 2013 et années suivantes

- **Opérations réalisées au cours de l'année 2012**

Pour rappel, l'enveloppe générale annuelle affectée à la commune de Vandœuvre est de 1 257 463 € par an. Pour 2012, il faut ajouter le reliquat de 2011, soit 460 261 €, ce qui porte l'enveloppe 2012 à **1 717 724 €**.

Rue	Type de travaux effectués	Coût total de l'opération	Réalisé au 1er octobre
Charles Péguy et Saint-Exupéry	Aménagement et enfouissement	623 380	419 013
Vaucouleurs	Enfouissement	130 000	123 899
Crévic	Aménagement de voirie	900 000	228 390
Victor Basch		10 000	9 854
Tourtel	Zone 30	4 500	0
Sainte Colette	Aménagement	155 000	3 312
Bourgogne	Aménagement de sécurité	15 000	13 862
Belgique	Aménagement de parkings-études	800	874
Hollande		1 200	1 182
Houdemont	Études	2 200	2 200
Carnot	Coussins	3 900	2 709
Italie	Coussins		1 356
Myosotis	Coussins		
Zone 30 Village	Zone 30	2 300	3 699
Zone 30 Jean macé	Zone 30		2 144
Zone 30 Tourtel	Zone 30		328
Zone 30 Blum Gadol	Zone 30		137
Zone 30 Vand'Est	Zone 30		5 317
TOTAL		1 850 580 €	823 756 €

Tous ces travaux sont effectués dans le cadre de requalifications.

•Projets d'opérations 2013 et années suivantes

L'enveloppe 2012 est dépassée de 208 637 €. Ce montant vient en déduction de l'enveloppe 2013. Le budget 2013 « travaux voirie » est par conséquent de 1 048 826 €.

Il convient de réfléchir en terme de budget jusqu'à la fin 2014. le budget global 2013-2014 s'élève donc à 2 306 289 €.

Les opérations listées par la CUGN représentent un montant estimé à 5 612 650 €, dont 2 262 000 en requalification et 3 350 650 en maintenance.

Toutes ces opérations ne pouvant être réalisées, un choix devra être opéré.

Il est proposé au Bureau Municipal Elargi de formuler la demande suivante, les secteurs étant classés par ordre de priorité :

REQUALIFICATION

Rue	Types de travaux effectués	Coût de l'opération	Observations
Général Frère	Aménagement	400 000	Travaux à réaliser en 2 tranches. 1ère tranche : de Leclerc à Lisbonne. Travaux d'enfouissement ERDF à réaliser au préalable.
Victor Hugo et Houdemont	Aménagement et enfouissement	565 000	
Eugénie Berger	Enfouissement	260 650	
Trèves-Fribourg	Aménagement	300 000	
Square de Belgique	Aménagement de parkings	200 000	
	Coût total prévisionnel des opérations	1 725 650	

MAINTENANCE

Rue	Types de travaux effectués	Coût de l'opération	Observations
Hollande	Chaussée	100 000	Estimation DST
Myosotis	Chaussé	75 000	
Glaïeuls	Chaussée	135 000	
Divers	Sécurité et trottoirs	180 000	
	Coût total prévisionnel des opérations	490 000	

TOTAL GENERAL REQUALIFICATION + MAINTENANCE : 2 215 650 €

ENGAGEMENT D'ETUDES

Rue	Types de travaux effectués	Coût total de l'opération	Observations
Persévérance	Enfouissement et chaussée		
Sainte-Barbe	Enfouissement et chaussée		
Opalinska	Chaussée		Aménagements de circulation à prévoir pour limiter la vitesse

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Rapporteur : M. HABLLOT

- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision prise le 23 novembre 2012.

- Passation d'un contrat de prestation de service avec PHONEM Communication - 26 place de la Carrière à Nancy, afin de procéder à la réalisation du bilan de l'action municipale de la Ville à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012, pour un montant de 17 820,40 € TTC - imputation 021 6042 18V.

Décision prise le 27 novembre 2012.

- Aliénation au Commissariat aux ventes de Nancy - allée des Abies Bât 722 - ZA du Parc de Haye à 54840 Velaine en Haye, de véhicules ne répondant plus aux besoins des services pour les montants suivants :

* Peugeot BOXER diesel	1670 XM 54	pour un montant TTC de 2 503,44 €
* Citroën JUMPER diesel	701 XF 54	pour un montant TTC de 2 399,13 €
* Renault KANGOO essence	6091 XT 54	pour un montant TTC de 1 147,41 €

Imputation 020.6 775 48V.

Décision prise le 28 novembre 2012.

- Passation d'une convention avec le service de l'Aide à l'Insertion Socio-professionnelle et à la Promotion des Adultes Sourds de la Malgrange (AISPAS), afin de mettre à disposition des locaux de la Maison des Familles pour animer des groupes de paroles de parents sourds, pour une durée de 7 mois.

Décisions prises le 29 novembre 2012.

- Passation d'un contrat avec les R'Joyeux pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion du repas de fin d'année offert aux résidents du Foyer Résidence "Les Jonquilles" le 11 décembre 2012, pour un montant de 435 € TTC - imputation 61.1 6232.

- Passation d'une convention avec la Croix Rouge Française - 19 rue de Rigny à Nancy, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Recyclage des formateurs Sauveteurs Secouristes du Travail" pour une durée de trois jours, pour un montant de 590 € TTC - imputation 020.131 6184 - **Cette décision annule et remplace la décision 288 du 16/11/12.**

- Passation d'une convention avec le CNFPT - 6 Quai Andreu de Bilstein BP 90371 à Nancy, afin d'inscrire onze agents à la formation "Accueil physique et téléphonique" pour une durée de trois jours, pour un montant de 1 800 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention d'occupation renouvelable de mois en mois de l'appartement F1 n° 307 avec Mme Thérèse LE QUILLEC au Foyer des Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 15 novembre 2012, pour un montant incluant les charges de 455,50 € et une caution correspondant à un mois d'occupation versée par l'occupant à son entrée dans les lieux - imputations 61.1 752 pour la redevance et 61.1 165 pour la caution.

Décision prise le 30 novembre 2012.

- Passation d'un contrat avec la Compagnie "C. LA COMPAGNIE" afin d'assurer un spectacle aux enfants de la Ludothèque Municipale et du Relais Assistantes Maternelles le 19 décembre 2012, pour un montant de 550 € TTC - imputations 64.6 6228 et 64.60 6228.

Décision prise le 3 décembre 2012.

- Passation d'une convention d'objectifs et de Moyens avec Mme Nathalie SCHAUB - kinésologue spécialisée et thérapeute en psychonomie, pour son intervention à l'atelier de massages bébés à la Maison des Familles, pour un montant de 50 € par heure d'intervention, le montant maximum de la prestation étant fixé à 2 200 € TTC - imputation 611.3 39V.

Décisions prises le 5 décembre 2012.

- Décision d'ester en justice suite à la requête au Tribunal Administratif de Nancy déposée par la SARL ACOMETAL pour suspendre l'attribution du lot n° 3 du marché pour la construction du gymnase de Brabois, et de désigner Maître TADIC avocat 12 place Carnot à Nancy, afin de défendre les intérêts de la Commune, les honoraires étant payés par l'assurance ; en cas de dépassement du barème la dépense sera prévue à l'imputation 020.16 6228.

- Passation d'un contrat avec la SNC KEOLIS Sud Lorraine - 1 rue de la Sablière à 54136 Bouxières aux Dames, afin de transporter les enfants scolarisés sur Vandœuvre vers la piscine et la Médiathèque du 12 novembre 2012 au 1er février 2013, aux prix suivants :

* 65 € TTC par autocar pour une simple rotation,

* 88 € TTC par autocar pour une double rotation.

imputation 421.1 6247 25V.

- Passation d'une convention avec l'Association "Lire et faire lire" concernant la mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Paul Bert pendant le temps péri scolaire à compter du 12 novembre 2012 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012 / 2013.

- Passation d'une convention avec le Club Arlequin afin de mettre à disposition certains locaux de l'école élémentaire Jean Macé pendant le temps périscolaire, du 3 septembre 2012 au 30 août 2013.

- Passation d'un contrat avec la Société Comparactif - 9 cour du bas Château à 54270 Essey les Nancy représentée par Patrick SIMONIN, afin d'avoir recours à la prestation de création, d'hébergement et de maintenance relative à la mise en place d'un module de newsletter, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, pour un montant de 950 € HT, ainsi que 250 € HT pour la formation et un loyer forfaitaire annuel de 290 € HT ; envois supplémentaires par relevé annuel 0,05 € HT par courriel- imputations 027 2188 23V et 027 6042 23V.

Décision prise le 6 décembre 2012.

- Décision de céder un caveau deux places aux Pompes Funèbres Générales rue du Morvan à Vandœuvre, mandataire de Mme Nicole VEISSE - 3 rue du Languedoc à Vandœuvre, pour un montant de 842 € - imputation 026 775 27V.

Décision prise le 7 décembre 2012.

- Passation d'une convention avec le CCAS, afin de mettre à disposition gratuite des locaux de 177 m² situés dans le Centre Commercial Jeanne d'Arc à Vandœuvre, pour l'épicerie solidaire, à compter du 16 novembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2015 ; le C.C.A.S. remboursant à la Ville sa quote part de charges et de taxes, ainsi que les frais de personnel - imputation 520.6 70878 - **Cette décision annule et remplace la décision n° 290 du 19 novembre 2012.**

Décision prise le 13 décembre 2012.

- Passation d'un contrat d'abonnement annuel "Accord cadre 2013 - Abonnement n° 71300078" avec LA POSTE dont le siège est situé 44 boulevard de Vaugirard à 75757 Paris cedex 15, afin de distribuer le magazine municipal ; la Ville bénéficiant, pour chaque distribution, d'un taux de remise de 48 % applicable sur un tarif au mille calculé en fonction de la zone de distribution, du niveau de ciblage et du poids du document - imputation 020.1 6261 11V.

Décisions prises le 14 décembre 2012.

- Passation d'un marché à procédure adaptée afin d'effectuer des travaux d'extension de la MJC Nomade suite à sa requalification en centre social, avec les fournisseurs suivants :

* Lot 1 : gros œuvre - VRD avec CLEMENT - 66 rue du Général Leclerc à 54570 Foug pour un montant de 70 177,90 € HT en offre de base + option en moins value,

* Lot 2 : étanchéité sur support béton et végétalisation avec MADDALON - ZA le Foulon à 54121 Vandières pour un montant de 19 666,46 € HT en offre de base,

* Lot 3 bis : châssis extérieur aluminium avec COUETTE - 11 rue d'Alsace à 52000 Chaumont, pour un montant de 27 100 € HT en offre de base,

* Lot 4 : menuiseries intérieures bois avec DUCRET - 32 rue du Château à 54710 Fléville devant Nancy pour un montant de 6 206 € HT en offre de base,

* Lot 5 : plâtrerie - isolation et plafonds avec PCML à 54740 Gerbécourt - Haplemont pour un montant de 15 911 € HT en offre de base,

* Lot 6 : électricité avec EIFFAGE Energie - 5 avenue des Erables ZI Ouest BP 30029 à 54181 Heillecourt cedex pour un montant de 12 929 € HT en offre de base,

* Lot 7 : chauffage avec BASTIEN - 96 impasse Pierre et Marie Curie Dynapôle BP 70085 à 54714 Ludres cedex pour un montant de 13 549 € HT en offre de base,

* Lot 8 : revêtement de sols et peintures avec LAGARDE ET MERIGNANI - 4 rue Albert Einstein BP 21090 à 54523 Maxéville cedex pour un montant de 13 634,48 € HT en offre de base,

le montant total du marché s'élevant 214 291,91 € TTC - imputation 33.04 2313 42V.

- Passation d'une convention avec la SARL ALEP (A L'Ecole de la Prévention) représentée par son gérant Thomas PAIN dont le siège est situé 1 bis boulevard Cotte à 95880 Enghien les Bains, afin de mettre à disposition la maison géante, la maison mini et ses deux animateurs associés dans le cadre d'une sensibilisation aux accidents domestiques le 25 mai 2013 à la Salle des Fêtes de Vandœuvre, pour un montant de 3 200 € TTC - imputation 51 6288.2 39V.

Décision prise le 18 décembre 2012.

- Passation d'une convention avec le CODEP-EPGV 54 (COMité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de Meurthe & Moselle) représenté par sa présidente Françoise LIENARD-GUDIN dont le siège est situé Maison Régionale des Sports de Lorraine - 13 rue Jean Moulin à 54510 Tomblaine, afin de mettre à disposition deux animateurs sportifs au Foyer Résidence "Les Jonquilles" pour un atelier "Equilibre" qui se déroulera du 16 novembre 2012 au 15 février 2013, pour un montant de 1 187,76 € ; déduction faite d'une participation financière du public fixée à 30 € par personne - imputation 61.1 611 37V.

Décision prise le 19 décembre 2012.

- Décision de contracter un Prêt Renouvellement Urbain Aménagement (PRUAM) de 1 000 000 €, dans le cadre de la procédure d'exécution du budget, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la rénovation de la ferme du Charmois, dont les caractéristiques sont les suivantes :

* Montant du prêt	1 000 000 €
* Durée totale du prêt :	20 ans
* Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,85 %
* Echéances :	annuelles
* Taux annuel de progressivité :	0 %

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Décisions prises le 20 décembre 2012.

- Passation d'une convention avec APAVE Alsacienne SAS - 3 rue de l'Euron à 54320 Maxéville, afin d'inscrire un agent à la formation "Sauveteur Secouriste du Travail", pour une durée de deux jours et un montant de 466,44 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec Cocktail Evasion - 44 avenue Foch à 57000 Metz, afin d'inscrire deux agents à la formation professionnelle "BAFA - Les bases" du 22 au 31 décembre 2012, pour un montant net de 914 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'un contrat avec "G DES FROMAGES" - 12 rue du Haut Rivage BP 40105 Chanteheux 54304 Lunéville cedex, afin de distribuer des briquettes de lait dans des écoles maternelles situées en ZEP et hors ZEP et des écoles élémentaires situées en ZEP pour l'année scolaire 2012 / 2013, à compter du 17 décembre 2012, pour un montant de 0,180 € TTC la briquette de lait naturel demi écrémé - imputation 213.0 60623 25V.

Décision prise le 28 décembre 2012.

- Passation d'un marché à procédure adaptée, afin de procéder à la maintenance des systèmes de détection incendie dans divers bâtiments communaux, avec les fournisseurs suivants :

* Lot 1 : bâtiments de catégorie 3 à 5 selon les ERP avec VINCI FACILITIES Est maintenance Service SAS - 4 rue de la Fontaine Chaudron BP 90652 à Norroy e Veneur 57146 Woippy cedex, pour un montant annuel minimum de 4 000 € et maximum de 12 000 € HT,

* Lot 2 : bâtiments de 1ère et 2ème catégorie selon les ERP avec IDEX ENERGIES Division MUST MSI - 21 rue du Maréchal Foch à 54140 Jarville, pour un montant annuel minimum de 5 000 € et maximum de 12 000 € HT,

pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible tacitement deux fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans - imputation 6156 48V.

Décision prise le 3 janvier 2013.

- Passation d'une convention d'occupation renouvelable de mois en mois de l'appartement F1 n° 306 avec M. Robert DIDELOT au Foyer des Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 14 décembre 2012, pour un montant incluant les charges de 455,50 € et une caution correspondant à un mois d'occupation versée par l'occupant à son entrée dans les lieux - imputations 61.1 752 pour la redevance et 61.1 165 pour la caution.

Décision prise le 9 janvier 2013.

- Passation d'un contrat avec la Société Promo Spectacles Enzo qui dispose du droit de représentation de Claude BARZOTTI qui s'engage à assurer un concert le 24 février 2013 à 15h00 aux Parc des Expositions à Vandœuvre, pour un cachet global TTC de 16 050 € incluant les frais de déplacement et d'hébergement, les frais de repas étant pris en charge par l'organisateur plus les frais de sonorisation qui s'élèvent à 5 980 € TTC ; un guichet sera ouvert au Parc des Expositions à partir de 13h30 et le prix du billet sera vendu 20 € en Mairie au Service Culture et à la FNAC, à l'INTER CEA, ticketnet et digitick - imputation 020 6042 21V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Rapporteur : M. FAIQ

1) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE CULTUREL ANDRÉ MALRAUX.

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Centre Culturel André Malraux est inscrit dans le réseau des Scènes Nationales depuis octobre 1999. Un contrat d'objectifs pluriannuel entre la structure et l'ensemble des partenaires que sont l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), le Conseil Régional de Lorraine et la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy est désormais prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

La présente convention a pour objet de préciser les relations de proximité entre la Ville et l'Association dans le respect des règles de coopération et de bonne entente réciproques.

Elle définit également, comme suit, le montant des subventions attribuées pour l'année 2013 :

Culture

En fonctionnement : 631.300,00 € (imputation 33.01/6574.2113) + 200 € (régularisation 2012)

En investissement : 10.000,00 € (imputation 33.01/2183) qui devront correspondre au maximum à 33 % d'un montant total de dépenses en investissement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention entre la Ville de Vandœuvre et le Centre Culturel André Malraux, Scène Nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

2) DEMANDE DE FINANCEMENTS ET DE PARTENARIATS POUR LE FESTIVAL VAND'INFLUENCES 2013.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Municipalité organise le festival Vand'influences depuis 2009 pour favoriser les rencontres et la mise en avant de la diversité culturelle auprès de ses habitants. Grâce aux cultures du monde, le festival souhaite rassembler la population vandopérienne et régionale autour de valeurs fédératrices : l'accès à la culture et l'ouverture à la mixité culturelle. Pour la prochaine édition, la thématique des influences au travers du voyage sera proposée.

La Municipalité porteuse du festival, souhaite favoriser les co-financements pour la mise en œuvre de ce projet.

A ce titre :

- des demandes de financements seront réalisées auprès de partenaires publics et privés,
- des partenariats médiatiques seront recherchés auprès de la presse, de la télévision, de la radio et du web.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation du festival Vand'influences 2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions aux montants les plus élevés possible auprès des partenaires publics (Etat, Région, Préfecture, Département, CUGN et autres...),
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher tous types d'aides privées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher les partenariats médiatiques nécessaires.

Adopté à l'unanimité

**Abstentions : M. ROUSSELOT Pierre - M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence
- M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie.**

3) ÉVÈNEMENT "RENAISSANCE NANCY 2013" - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANDŒUVRE ET LA CUGN.

Dans le cadre de l'organisation de l'événement « Renaissance Nancy 2013 », la CUGN a fait parvenir à la mairie de Vandœuvre, un projet de convention de partenariat entre les deux collectivités. L'événement a pour objectif de mettre en valeur la période de la Renaissance au regard de l'histoire de la Lorraine et de son patrimoine. Il ambitionne également de faire appréhender présent et avenir en s'appuyant sur les progrès et innovations de l'époque. Il se déroulera du 4 mai au 4 août 2013, avec un préambule les 1^{er} et 2 décembre 2012, lors du défilé de la Saint-Nicolas.

Deux actions prioritaires sont proposées : les massifs floraux et les chars de la Saint-Nicolas.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

4) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA MJC LORRAINE ET LA MJC ETOILE.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec la MJC Lorraine et la MJC Etoile, la commune a la possibilité de mettre à leur disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la MJC Lorraine.

Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la MJC Etoile.

La durée de ces conventions est de 1 an à compter du 1er janvier 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les mises à disposition auprès de la MJC Lorraine et de la MJC Etoile pour 1 an à compter du 1er janvier 2013,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2013, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. HABLOT

5) ANNULATION DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA TÉLÉ-ASSISTANCE À DOMICILE.

Par délibération n°17 du 24/09/2012, le Conseil Municipal de Vandœuvre décidait le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour le marché et la gestion du service de location maintenance de télé assistance pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, dont le CCAS de Nancy était le coordonnateur.

Considérant qu'après un nouvel examen des conditions de ce groupement, et notamment des frais de gestion supportés par les communes membres, cinq municipalités dont Vandœuvre ont décidé de créer un autre groupement, dit simple donc ne comportant aucun frais de gestion.

Il est proposé d'annuler l'adhésion de Vandœuvre au groupement de commandes porté par le CCAS de Nancy, avant d'en constituer un nouveau.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°17 du 24/09/2012 portant adhésion au groupement de commandes pour la télé-assistance à domicile, coordonné par le CCAS de Nancy.

Adopté à la majorité.

Contre : M. ROUSSELOT Pierre - M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

6) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE LOCATION MAINTENANCE DE TÉLÉ ASSISTANCE POUR LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU PERSONNES HANDICAPÉES.

Considérant que le marché de location-maintenance de télé assistance pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées de l'agglomération nancéenne arrive à échéance le 31 juillet 2013.

Et afin d'assurer la continuité de service pour ces prestations et de mutualiser les coûts, il convient de mettre en œuvre des marchés à bons de commandes dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes, dans le respect des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Le nouveau groupement serait constitué de 5 membres:

le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy,
le Centre Communal d'Action Sociale de Malzéville,
le Centre Communal d'Action Sociale de Seichamps,
la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy,
le Centre Communal d'Action Sociale de Villers-lès-Nancy.

Le coordonnateur du groupement de commandes serait le Centre Communal d'Action Sociale de Villers-lès-Nancy.

Une convention constitutive du groupement de commandes devra être signée par chaque membre. Cette convention désignera les modalités de fonctionnement, d'adhésion et de gestion du groupement. Elle précisera, en outre, les missions qui seront confiées au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Villers-lès-Nancy en tant que coordonnateur : il sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

Une commission d'appel d'offres composée de représentants de chaque membre du groupement désignera l'attributaire des marchés.

Il appartiendra à chaque membre du groupement de définir la nature et l'étendue de ses besoins propres. Chaque membre devra signer, notifier et assurer l'exécution de son marché.

Il convient dès lors d'autoriser la création du groupement de commandes et la signature de sa convention constitutive.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au service de location maintenance de télé assistance pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,

- d'accepter que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Villers-lès-Nancy soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi constitué,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Vandœuvre-lès-Nancy à signer la convention de groupement à intervenir,

- de désigner les représentants de la commission d'appel d'offres du groupement : M. PONCELET titulaire, M. THIRIET suppléant.

- d'autoriser Monsieur le Maire de Vandœuvre-lès-Nancy à signer le marché à intervenir au terme de la procédure.

Les recettes et les dépenses seront inscrites au budget 2013 de Vandœuvre-lès-Nancy (dépenses : 61.5 / 611 / 37V ; recettes : 61.5 / 7066 / 37V)

Adopté à la majorité.

Contre : M. ROUSSELOT Pierre - M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

Rapporteur : MME DEVILLE

7) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET CERTAINS CLUBS SPORTIFS.

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Neuf clubs sont concernés par ce décret.

Par ailleurs, trois autres clubs en développement, ayant une subvention annuelle inférieure à 23 000,00 €, ont également fait l'objet de conventions approuvées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 février 2009.

Ces conventions étant arrivées à leur terme, il convient de contractualiser à nouveau avec ces associations.

Ces conventions permettent, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement pour chacun de ces clubs, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à leur disposition.

Les montants des subventions octroyées pour 2013, votés lors du conseil municipal du 10 décembre 2012 sont rappelés ci-après, et figurent dans les conventions :

- ASLV :	74 000 €
imputations 40.10/6574.2400/24V (29 200,00 €) et 40.10/6574.2473/24V (44 800,00 €)	
- Vandœuvre Basket :	50 000 € - imputation 40.10/6574.2401/24V
- Cercle d'Escrime de Vandœuvre :	27 000 € - imputation 40.10/6574.2402/24V
- USV Football :	90 650 € - imputation 40.10/6574.2403/24V
- Vandœuvre Nancy Volley Ball :	80 650 € - imputation 40.10/6574.2405/24V
- Amicale Laïque Brossolette :	60 600 € - imputation 40.10/6574.2406/24V
- Grand Nancy ASPTT Hand Ball :	40 000 € - imputation 40.10/6574.2407/24V
- Boxe Française Vandœuvre :	39 000 € - imputation 40.10/6574.2418/24V
- Vandœuvre Echecs :	38 500 € - imputation 40.10/6574.2432/24V
- ASPTT Vandœuvre Athlétisme :	8 000 € - imputation 40.10/6574.2454/24V
- USV Handisport :	12 000 € - imputation 40.10/6574.2404/24V
- USV Tennis :	7 000 € - imputation 40.10/6574.2431/24V.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens établies entre la ville de Vandœuvre et chaque club,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de verser, pour l'année 2013, à ces associations les subventions dans les conditions définies par leur convention respective.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. BACH Bernard - M. ROUSSELOT Pierre - M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie.

Rapporteur : MME LAHRACH

8) ACTIONS TICKETS ET CARTES JEUNES ANNÉE 2013.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des actions prioritaires que la Ville propose aux Jeunes Vandopériens, il convient de soutenir les familles par le biais d'une aide financière afin de favoriser l'accès des jeunes à des activités sportives ou culturelles qui contribuent à leur épanouissement. Ce dispositif permet de lutter contre les inégalités chez les jeunes, liées à des difficultés économiques des familles, à un déficit culturel ou encore à des difficultés sociales.

L'objectif en 2013 est de diversifier le public jeune touché par le dispositif. Ainsi, il est proposé de dynamiser le dispositif :

- en augmentant la somme des tickets jeunes de 50 € en 2012 à 70 € en 2013,
- en augmentant le nombre des sorties jeunesse gratuites proposées par la Ville dans le cadre du dispositif "carte jeune". 4 sorties en 2012 à 15 sorties en 2013.

- communiquer sur ces événements et sorties par l'intermédiaire du nouveau site expression jeunesse, en lien sur le site de la ville et dans les services de la ville.

Aussi, sur simple justificatif d'identité et de domicile, chaque jeune Vandopérien pourra bénéficier d'une aide financière de 70 €. Pour ce faire, un point d'accueil permettra de remplir les formulaires administratifs au service jeunesse 7 place de Paris.

Les jeunes vandopériens doivent s'engager à avoir une bonne conduite sur la Ville.

Chaque bénéficiaire pourra présenter ces coupons en guise de paiement partiel ou total pour des activités culturelles ou sportives que proposent les associations Vandopériennes conventionnées avec la ville de Vandœuvre sur ce dispositif.

Les Coupons seront remis sous forme de carnet. La valeur respective des coupons remis à hauteur de 70 € s'établira ainsi :

- 2 tickets à 20 €
- 3 tickets à 8 €
- 3 tickets à 2 €
- 15 tickets "sorties gratuites"

En retour, les associations, sur présentation des coupons, solliciteront leur remboursement auprès du service Jeunesse de la Ville.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique visant à faire découvrir dès le plus jeune âge des activités nouvelles au sein d'associations, à faire participer à la vie de la collectivité et également à créer du lien social.

Les modalités pratiques d'adhésion et de remboursement sont définies annuellement par convention.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'évolution de la carte jeune et des tickets jeunes,
- D'approuver les termes de la Convention (voir annexe).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes.

Les crédits sont prévus au BP 2013 sous-fonction 421.6, article 6042, service 28V.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : MME ROUILLON

9) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Une convention doit préciser "les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Dans le cadre des relations établies entre la Ville de Vandœuvre-les-Nancy et la Caisse des écoles de Vandœuvre-les-Nancy, la Ville a la possibilité de mettre à disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Ces agents peuvent être mis de manière permanente à la disposition de la Caisse des écoles.

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la Caisse des écoles, à titre onéreux, deux agents assurant des missions pour l'un, de coordinateur du dispositif de réussite éducative et pour l'autre de référent des familles.

La Caisse des écoles remboursera à la Ville de Vandœuvre-les-Nancy l'ensemble des frais afférents à ces deux agents.

Deux agents de la Ville de Vandœuvre-les-Nancy ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la Caisse des écoles à compter du 1er janvier 2013 pour une durée d'un an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition à titre onéreux, pour un an à compter du 1er janvier 2013,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité.

10) CONVENTION ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET LA VILLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ORIENTATION SPORTIVE DES ENFANTS SUIVIS PAR LE D.R.E.

La Ville via son Service des Sports a pour mission générale de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive en assurant un encadrement et des équipements de qualité, de développer l'activité physique de tous les publics et de faire du sport un levier éducatif auprès des jeunes.

Dans ce cadre, elle poursuit parmi ses objectifs opérationnels la mise en place d'actions sportives en direction des publics en difficultés scolaires et (ou) sociales.

Par ailleurs, le Service des Sports est le lien privilégié entre la Ville et les associations sportives.

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE), à travers les préconisations de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien, est amené à orienter régulièrement des enfants vers des activités sportives pour travailler sur la confiance en soi, la pratique d'un sport, l'ouverture aux autres, l'épanouissement personnel.

L'accueil de ces enfants au sein des structures sportives peut parfois faire l'objet de facteurs discriminants liés au niveau sportif, à l'accueil social ou autre.

Un travail transversal avec le Service des Sports, en conseil, médiation et suivi de l'accueil des enfants auprès des associations, doit permettre de contourner ces difficultés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. THIRIET

11) ADMISSIONS EN NON VALEUR.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre a adressé à la Ville de Vandœuvre, divers états de produits irrécouvrables, portant sur les exercices 2005 à 2011, pour un montant de 4364,98 €.

Il s'agit de recouvrements qui n'ont pu être effectués en raison de l'insolvabilité des usagers ou de la modicité des sommes à recouvrer.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non valeur de ces produits dont le récapitulatif est joint en annexe, pour un montant de 4364,98 €.

Les dépenses sont prévues à l'imputation budgétaire suivante :

-01.5-654-13V Budget Primitif 2013.

Adopté à l'unanimité.

12) OPÉRATION COLLECTIVE URBAINE FISAC 2ÈME TRANCHE - VALIDATION DES FACTURES ANIMATION ET COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL "VANDŒUVRE-NATIONS" ET DES FACTURES RÉNOVATION DE L'ENTREPRISE COMMERCIALE "CROC'N ROLL".

Le Conseil Municipal a autorisé le 7 juillet 2009 le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) afin de favoriser l'attractivité des commerces du centre commercial "Les Nations".

Dans une décision du 16 mars 2010, le Secrétaire d'Etat chargé du Commerce a accordé une subvention de 111 106 € sur le secteur du centre commercial "Les Nations" dans le cadre d'une 1ère tranche FISAC. Cette 1ère tranche a été clôturée le 9 mai 2011.

Afin de poursuivre la promotion de l'attractivité du centre commercial, le 13 juillet 2011, le Maire a déposé une demande de 2ème tranche FISAC sur le pôle commercial du quartier "Centre Nations".

En date du 23 avril 2012, le Secrétaire d'Etat chargé du Commerce a décidé :

- au titre des dépenses de fonctionnement, d'octroyer à la Commune une subvention FISAC d'un montant de 30 608 €, pour la mise en œuvre d'actions d'animation et de communication par l'Association des Commerçants du centre commercial "Vandœuvre-Nations" ;

- au titre des dépenses d'investissement, d'octroyer à la Commune une subvention FISAC d'un montant de 80 000 €, pour la modernisation des entreprises commerciales et artisanales.

La municipalité a souhaité accompagner l'action menée par l'Association des Commerçants du centre commercial "Vandœuvre-Nations" par une aide financière complémentaire sur la base des factures validées en Comité de Pilotage FISAC et ce, à hauteur de 3,9 %.

La municipalité a souhaité également accompagner l'action de rénovation des commerces par une aide financière complémentaire sur la base des factures validées en Comité de Pilotage FISAC et ce, à hauteur de 5,5 %.

La convention définissant les conditions techniques de réalisation de cette opération a été approuvée lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2012. Elle a été signée par le Maire et le Préfet de Meurthe-et-Moselle le 2 octobre 2012.

Le Conseil Municipal du 24 septembre 2012 a également approuvé l'avenant n° 1 à la convention relative au programme d'animations collectives du Centre Commercial "Les Nations" et l'avenant n° 1 au règlement relatif à la rénovation des commerces du centre commercial "Les Nations" à Vandœuvre-lès-Nancy. Enfin, le Conseil Municipal du 24 septembre 2012 a autorisé le Maire à signer ces deux documents.

Le Comité de Pilotage FISAC de la 2ème tranche s'est réuni le 26 novembre 2012. Lors de cette réunion, le Comité de Pilotage a examiné les factures présentées par l'entreprise commerciale "Croc'n Roll" et celles présentées par l'Association des commerçants.

Le Comité de Pilotage a validé le subventionnement:

- d'un projet de modernisation au profit de l'entreprise commerciale "Croc'n Roll" (assiette de calcul de la subvention : 7 817,54 € HT / montant de la subvention FISAC Etat : 3 127 € et montant de la subvention FISAC Commune : 430 €) ;

- des actions d'animation au profit de l'Association des commerçants qui se déclinent de la manière suivante : acquisitions de bâches, étendards, totems, moniteurs,... (assiette de calcul de la subvention : 18 000 € HT / montant de la subvention FISAC Etat : 5 400 € et montant de la subvention FISAC Commune : 702 €) ;

- des actions de communication au profit de l'Association des Commerçants qui se déclinent de la manière suivante : opérations de communication durant les différentes périodes festives de l'année et soldes, création d'un visuel et de bannières internet, campagne publicitaire locale (assiette de calcul de la subvention : 25 233,60 € HT / montant de la subvention FISAC Etat : 10 093 € et montant de la subvention FISAC Commune : 984 €).

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- le versement au commerce "Croc'n Roll" au titre du FISAC d'une subvention Etat d'un montant de 3 127 € et d'une subvention de la Commune d'un montant de 430 €,

- le versement à l'Association des Commerçants du centre commercial "Vandœuvre-Nations" au titre du FISAC de la subvention Etat pour un montant de 15 493 € et d'une subvention de la Commune pour un montant de 1 686 €.

Les crédits correspondants sont ou seront prévus aux imputations 94.0/20422 et 94.0/6574.5109.

Adopté à la majorité.

Contre : M. LACREUSE Jacques - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. PANNIER Nicolas.

13) MODIFICATION ET ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois budgétaires et ses modifications à compter du 28 janvier 2013.

1) Création de deux emplois d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet à 23 H 00 hebdo au service scolaire et périscolaire.

Ces postes seront pourvus par des agents employés depuis la rentrée 2011 en contrat à durée déterminée dans le cadre de la mise en place des directeurs de multisites. La phase expérimentale étant terminée et concluante, il s'agit d'inclure ces postes dans le tableau des effectifs

2) Augmentation du temps d'emploi de deux postes à temps non complet au grade d'adjoint d'animation 2ème classe (l'un de 19 H 30 à 23 H 00 et l'autre de 17 H 30 à 23 H 00) au service scolaire et périscolaire.

Il s'agit d'intégrer dans leur temps de travail leur participation aux bouquets d'activités.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2013, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité.

Abstention : M. LACREUSE Jacques.

14) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE.

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales précisant que "les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux",

Vu l'article L.2123-19 du C.G.C.T. disposant que "Le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation",

Une question écrite, Journal Officiel (AN), du 13 novembre 1995 précise que "les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses supportées personnellement par le maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre."

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité,

Comme chaque année, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à M. le Maire d'indemnités de frais de représentation, sur factures ou pièces justificatives, dans la limite de 3000 € pour l'année 2013.

Les crédits sont inscrits au B.P. 2013 - imputation 021.01 - 6536 - 20V.

Adopté à la majorité.

Contre : M. ROUSSELOT Pierre - M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : M. HABLOT Stéphane - Mme MATTERA Marie-Thérèse.

Rapporteur : M. CARPENA

15) FERME DU CHARMOIS - PROLONGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX.

Les travaux engagés pour la construction de la nouvelle structure polyvalente du Charmois subissent du retard dû pour l'essentiel à la démolition et la reconstruction à l'identique des deux façades prévues initialement conservées. Ce retard est évalué à 3 mois.

Par ailleurs la défaillance momentanée de l'entreprise de couverture/bardage a provoqué un décalage dans la disponibilité et dans la programmation des interventions des autres entreprises qui peut être estimé à 1 mois.

Si l'on tient compte enfin des journées d'intempéries enregistrées depuis le démarrage du chantier et des périodes de congés payés de 2012 et celles à venir en été 2013 la date probable de réception des travaux est désormais fixée au 30 septembre 2013.

Le délai contractuel établi initialement à 13 mois + 5 semaines de congés doit donc être prolongé de 4 mois + 3 semaines de congés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prolonger le délai contractuel de réalisation des travaux de la Ferme du Charmois de 4 mois + 3 semaines de congés payés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec les entreprises titulaires des marchés de travaux.

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. BACH Bernard - M. ROUSSELOT Pierre - M. JARRY Daniel - Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie - Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

Rapporteur : M. HABLLOT

16) AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE DE PROXIMITÉ SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DES "NATIONS" À VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

En date du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé à la majorité pour poursuivre son engagement visant à soutenir le dispositif de médiation sociale de proximité sur le quartier des "Nations" porté par l'Association Vandopérienne de Médiation de Quartier. Une convention dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles Batigère Nord-Est SA d'HLM, Meurthe & Moselle HABITAT et la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy soutiennent l'Association Vandopérienne de Médiation de Quartier, a été signée entre les parties en date du 14 mars 2012.

En date du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité pour approuver les modifications apportées à la convention initiale dans le cadre d'un premier avenant. Ces modifications concernaient principalement l'élargissement du partenariat autour du dispositif de médiation sociale de proximité à tous les bailleurs œuvrant sur le quartier prioritaire des "Nations".

En 2013, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'Association Vandopérienne de Médiation de Quartier une subvention de 195 000 €.

Afin de tenir compte du versement de cette subvention annuelle par la commune pour soutenir ce dispositif, il a lieu d'établir un avenant à la convention en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative au dispositif de médiation sociale de proximité sur le quartier prioritaire des "Nations" à Vandœuvre-lès-Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention annuelle d'un montant de 195 000 € à l'Association Vandopérienne de Médiation de Quartier au titre de l'année 2013.

Les crédits sont prévus aux imputations : 522/6574/36V.

Adopté à l'unanimité.

17) AMÉLIORATION DU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY - PROTOCOLE ET AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION SERVAPRO ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

En date du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité pour s'engager à soutenir un dispositif d'amélioration du logement mis en œuvre sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy porté par l'association "Services Vandopériens de Proximité".

Une convention dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy soutient l'Association "Service Vandopériens de Proximité", a été signée entre les parties le 16 décembre 2009.

Cette association dont le nom a été modifié depuis, et qui se dénomme désormais "Servapro" a pour objet d'aider toutes les personnes qui ne peuvent réaliser elles-mêmes leurs petits travaux d'entretien en leur permettant ainsi de maintenir leur logement dans un état décent.

Depuis 2009, l'association a tissé des partenariats avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, le Centre Communal d'Action Sociale de Vandœuvre, la Caisse d'Allocation Familiale, des bailleurs sociaux (Batigère, Meurthe & Moselle Habitat, Présence Habitat), des associations locales et des acteurs institutionnels œuvrant dans le champ du logement.

Depuis sa création, l'association a traité en moyenne 90 dossiers d'aides aux travaux par an. Chaque année, l'activité de Servapro ne cesse de croître.

Au delà de son objet initial, qu'est l'aide à l'amélioration du logement, "Servapro" par son action auprès des plus fragilisés et son travail en réseau lutte également contre l'isolement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord partenarial pour l'amélioration du logement sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat liant l'association "Servapro" et la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux documents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association "Servapro" au titre de l'année 2013.

Les crédits sont prévus aux imputations : 520.4/6574/36V.

Adopté à la majorité

Contre : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. PANNIER Nicolas.

Rapporteur : M. PONCELET

18) BOIS DE LA CHAMPELLE - PLAN DE CHASSE.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis deux ans, le conseil municipal dépose chaque année une demande de plan de chasse pour les sangliers du Bois de la Champelle.

Parallèlement à ce dispositif, la Commune, en relation avec les communes avoisinantes et l'Etat, mettent en œuvre des actions conjointes pour réguler la population de sangliers sur le massif de la Forêt de Haye et contenir leur présence au sud de l'autoroute. Des battues administratives sont organisées.

Il est proposé de poursuivre les efforts entrepris sur les prochaines saisons de chasse.

Par ailleurs, le problème de surpopulation se pose également pour les chevreuils qui se sont multipliés sur le massif de la Forêt de Haye depuis la tempête de 1999 causant des dégâts importants aux jeunes arbres replantés ou faisant l'objet d'une reconstitution par régénération naturelle ;

Le Bois de la Champelle, compris dans le périmètre du massif de Haye, était non chassé jusqu'à l'année dernière. Il abrite ainsi une population importante de chevreuils qu'il convient de ramener à un niveau compatible avec les équilibres du milieu naturel. Il est proposé de poursuivre cette action sur les prochaines saisons de chasse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un plan de chasse pour le Bois de la Champelle auprès de la Direction Départementale des Territoires pour les sangliers et pour les cervidés. La demande annuelle de plan de chasse tiendra compte de la régulation effectuée les années précédentes et de l'expertise des organismes compétents.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au dépôt des plans de chasse et à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Abstention : Mme RENAUD Dominique.

19) PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.)

Le Conseil Général ayant adressé une version erronée de la convention de passage liée au P.D.I.P.R., la délibération adoptée le 10 décembre 2012 doit être confirmée. L'exposé des motifs et la délibération restent inchangés. Les modifications ont été uniquement apportées dans la convention de passage dont la nouvelle version figure en annexe 3. Les tronçons proposés demeurent inchangés.

Il est rappelé que depuis 2009, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle procède à la réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) en collaboration avec les partenaires départementaux. Suite à une première phase où plus de 3 000 km de sentiers balisés et entretenus ont été relevés à l'aide de GPS et numérisés, une deuxième phase consiste en l'adoption des sentiers à inscrire au P.D.I.P.R.

Le PDIPR est un outil de mise en valeur et de promotion des itinéraires de randonnée géré et animé par le Conseil Général.

Il permet de créer un réseau cohérent, homogène, pérenne et de qualité adapté à la pratique de la randonnée pédestre, équestre et VTT et de favoriser la découverte de sites naturels et paysages ruraux

Les communes concernées par les itinéraires doivent obligatoirement donner leur avis sur le projet de P.D.I.P.R. en ce qui concerne les chemins ruraux et les itinéraires empruntant des chemins privés. Il n'existe pas à Vandœuvre de chemins ruraux. En revanche, des itinéraires empruntent des chemins privés appartenant à la commune et doivent faire l'objet d'une convention de passage entre la Ville et le Conseil Général afin d'autoriser le passage des promeneurs, le balisage et l'entretien par le Conseil Général.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de Meurthe et Moselle (Annexe 1)

- de s'engager en ce qui concerne les voies communales (Annexe 2) à :

- empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures.
- maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Général.
- autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée.
- inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.
- informer le Conseil Général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de passage (convention à l'annexe 3 et carte à l'annexe 4) relative aux chemins privés appartenant à la commune.

La présente délibération du Conseil Municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. CHEIKH

20) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION KHAMSA.

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Comme chaque année, l'association Khamsa solidaire ici et ailleurs a organisé une soirée "Réveillon Solidaire" le 31 décembre 2012 à l'espace Yves Coppens, au profit des habitants des quartiers populaires de Vandœuvre avec l'aide de la municipalité.

La soirée proposée a permis à de nombreuses personnes exclues ou isolées de fêter la nouvelle année dignement.

En fin d'année 2012, la Fondation de France, habituelle partenaire du projet, n'a pas pu abonder une nouvelle fois ce nouvel an solidaire. En conséquence, il est proposé qu'une aide exceptionnelle de 1 500 € soit attribuée à cette association pour l'organisation de cet événement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Khamsa,
- de transférer les crédits de l'imputation 027/6188/23V à l'imputation 522/6574.361/36V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

**Abstentions : Mme NICOLAS Françoise - Mme VON HATTEN Bertille -
Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne -
M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. PANNIER Nicolas.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H27.

Stéphane HABLOT
Maire
Conseiller Général
de Meurthe & Moselle

Diffusion :

- Affichage (panneau).
- Site internet.